

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia MIQUET, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée.

**Présents :** Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE.

**Procurations :** Christiane GUICHERD donne procuration à Patricia MIQUET, Magali BERLIOZ donne procuration à Catherine GIORGI, Audrey DESNEUX donne procuration à Joëlle MOIROUD, Bernard AMBROSI donne procuration à Bernard THOUVENEL, Hervé MASSARDIER donne procuration à Marc COMBOURIEU, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Valérie GUYOT-BEGUE.

**Excusé(s) :** Clarisse CELANI

**Absent :** Néant

**Date de la convocation :** 11 octobre 2017

**Date d'affichage :** 11 octobre 2017



Ouverture de la séance à 20 heures 07.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Philippe PERNOT

Le PV du Conseil municipal du 20 septembre est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de régulariser les points suivants :

- En fonctionnement, une augmentation du chapitre 011 pour le financement de dépenses non prévues initialement au budget primitif ou en dépassement, ainsi que l'inscription au chapitre 67 d'un don à la Collectivité de Saint-Barthélemy ;
- En investissement, une augmentation du chapitre 21, pour le paiement des frais de notaire liés à l'acquisition de la maison ROZAN en 2016 ;
- Pour les deux sections, les inscriptions de crédits nécessaires à des opérations d'ordre (transfert de frais d'études et cession d'immobilisation)

**1. Ajustement des crédits en fonctionnement :**

L'exécution budgétaire de l'année se poursuit. Dans ce cadre, une somme globale supplémentaire de 6.750 € est nécessaire afin de répondre aux besoins suivants :

- Pour le compte 60632 (fournitures de petit équipement) : d'importants achats d'un montant de près de 1.200 € ont dû être réalisés pour l'école élémentaire, essentiellement pour la sécurisation (panneaux

rigides, piquets, etc.) ; pour les festivités, une somme de près de 2.250 € a été nécessaire pour la réparation du podium (plaques de contreplaqué) ; enfin, près de 2.000 € ont été investis au Centre Technique Municipal suite aux travaux (matériel électrique, équipements divers, etc.)

- Pour le compte 61551 (matériel roulant) : une inscription complémentaire de 1.300 € est nécessaire, due essentiellement à la remise en état du Renault Maxity.

Par ailleurs, il est proposé d'effectuer un don à la Collectivité de Saint-Barthélémy suite aux importants dégâts occasionnés en septembre dernier par l'ouragan Irma : 1000 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles), compte 6718.

Afin de conserver l'équilibre entre dépenses et recettes au sein de chaque section, une diminution de crédits aux chapitres 023 et 021 (virement de section à section) est proposée.

## **2. Augmentation du chapitre 21, via la diminution du compte de provision pour travaux sur divers bâtiments**

Lors du vote du budget, une ligne de provision pour travaux sur divers bâtiments avait été prévue. Une diminution de crédits s'impose afin de compenser les ajustements ci-dessus aux chapitres 023/021. Par ailleurs, une diminution supplémentaire d'un montant de 3.830 € de cette même ligne permet de financer au chapitre 21, une augmentation de crédits au compte 2115 du fait de la facturation tardive de frais notaires liés à l'acquisition de la maison Rozan acquise par la commune en 2016.

## **3. Inscriptions liés à des opérations d'ordre**

- Transfert de frais d'études : il s'agit d'ajuster les crédits en vue d'écritures d'ordre liées au transfert des frais d'études pour les travaux de la salle de réception à la bâtisse du Bois du Baron. Les frais d'études engagés en vue de la réalisation de ces investissements au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation après le lancement des travaux (ici au compte 2313). Ces écritures d'ordre se matérialisent par l'émission d'un mandat au compte 2313 (chap 041-opérations patrimoniales) et par un titre de même montant au compte 2031 (chap 041-opérations patrimoniales). Il convient donc d'ajouter la somme de 3.000 € au compte 2313 (chapitre 041) en dépenses d'investissement, et d'ajouter la même somme au compte 2031 (chapitre 041) en recettes d'investissement.
- Cession d'immobilisation : suite à la vente d'un véhicule municipal autorisée lors d'une précédente séance (Opel Movano), il convient d'émettre un titre de recettes réelles en fonctionnement d'un montant de 300 € (compte 775), et d'effectuer les écritures d'ordres nécessaires à la constatation de la plus-value (un titre au compte 192 en recettes d'investissement et un mandat au compte 6761 en dépenses de fonctionnement). Il convient donc d'inscrire ce même montant sur ces trois mêmes comptes.

**Le Budget de la Commune s'élève désormais à 10.941.477,00 euros et s'équilibre :**

- en section de fonctionnement pour 6.846.970,00 euros,
- et en section d'investissement pour 4.094.507,00 euros.

Cette décision modificative est présentée à la commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 12 octobre 2017.

**Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.**

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **ADOpte** cette décision modificative n° 4 du budget principal de la commune.

## 2. DON A LA COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame Patricia MIQUET explique que devant l'ampleur des dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma, il est proposé de verser un don de 1.000 € à la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Madame Patricia MIQUET explique que la CCEL a fait un don important à la collectivité de Saint Martin. En conséquent, le choix du bénéficiaire du don de la commune de Saint Laurent de Mure s'est porté sur la collectivité de Saint Barthélemy.

Cette proposition est soumise à l'avis de la commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 12 octobre 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix pour et une abstention) :**

- **APPROUVE le versement d'un don au profit de la Collectivité de Saint-Barthélemy en soutien à son action d'aide aux victimes de l'ouragan Irma intervenu dans les Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017**
- **DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts au chapitre 67 du budget principal de la commune au compte 6718.**

## 3. DEMANDE DE FINANCEMENT AU FIPHFP DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCESSIBILITE BATIMENTAIRE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 09/10/2017,

Madame le Maire explique que, lors de la séance du comité national du FIPHFP du 23 mai 2017, il a été confirmé que le programme d'accessibilité bâtimentaire ne serait pas prolongé.

Les dernières demandes pouvaient donc être saisies jusqu'au 30 septembre 2017 et devaient concerner des travaux engagés ou réalisés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

La commune de Saint Laurent de Mure a déposé une demande pour la mise en accessibilité d'un bloc sanitaire au rez-de-chaussée de la Bâtisse du Bois du Baron. Ce bâtiment est de nature mixte, sachant qu'il accueille à la fois du public (guichet unique, manifestations diverses), et du personnel municipal (bureaux du pôle éducatif, soit 7 agents).

Montant de l'aide demandée : 2.992,00 €, représentant 55% du montant hors taxe.

Coût total de la dépense : 5.440,00 € HT (6.528,00€ TTC)

Autre financement attendu :

Etat (SFIL 2016) : 1088,00 €, représentant 25% du montant hors taxe.

Le solde restera à la charge de la commune (soit 20%).

L'objectif des travaux est de rendre ce bloc sanitaire (sanitaires hommes et sanitaires femmes) totalement conforme aux normes en vigueur en matière d'accessibilité (espace de retournement, etc.).

Cette opération implique à la fois le changement des installations du type lavabos, meuble sous-vasque, etc., mais également des modifications de cloisons par exemple, ce qui explique le coût ci-dessus intégrant la plâtrerie, carrelage, peinture, etc.

Cette demande est présentée à la commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 12 octobre 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **DEMANDE** au FIPHFP un financement dans le cadre du programme d'accessibilité bâtiminaire pour le projet décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

#### **4. TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AU PERSONNEL DE LA COMMUNE EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Patricia MIQUET expose au Conseil Municipal que la délibération 062/2008 du 18 juin 2008 a fixé les taux de promotion applicables au personnel communal en matière d'avancement de grade.

Pour rappel, les fonctionnaires peuvent bénéficier au cours de leur carrière d'un ou plusieurs avancement(s) de grade, qui correspond(ent) à une nomination au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade se traduit par une amélioration des perspectives de carrière car il permet à l'agent promu d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi plus élevé, et par une augmentation de traitement.

Il est subordonné à certaines conditions, définies dans chaque cadre d'emplois, notamment des conditions d'ancienneté, de service effectif, ou encore de réussite à un examen professionnel.

Afin de respecter la hiérarchie des grades et de prendre en compte les définitions de fonctions figurant dans les statuts particuliers qui réservent l'exercice de certaines fonctions aux titulaires de certains grades d'avancement, il a été décidé en 2008 de lier les possibilités d'avancement à certains grades, aux différents niveaux de responsabilité résultant de l'organigramme.

Les taux d'avancement déterminent un nombre plafond annuel de fonctionnaires pouvant être promus au sein de chaque cadre d'emplois, à l'exception des agents de la police municipale. Les taux de promotion (ou ratios promus/promouvables) s'appliquent sur l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après inscription sur un tableau annuel d'avancement soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

La sélection est opérée parmi les agents remplissant les conditions, au vu de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience.

Depuis 2008, d'importantes modifications ont impacté l'organisation des carrières des agents territoriaux. La dernière en date est celle de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Elle a modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'architecture des cadres d'emplois de catégorie C, qui passent de quatre grades répartis dans les échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 à trois grades répartis dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3.

Les agents relevant de l'échelle 3 ont ainsi été reclassés dans l'échelle C1, ceux des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2 et ceux de l'échelle 6 dans l'échelle C3.

Ces modifications impliquent de repreciser les taux d'avancement de grade applicables au personnel communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux et conditions détaillés ci-après, qui reprennent en grande partie ceux et celles adoptés en 2008.

Une précision est néanmoins apportée quant à l'arrondi en cas de nombre décimal obtenu après application du taux de promotion.

Catégorie	Situation antérieure		Situation proposée	
	Grades d'avancement	Taux	Grades d'avancement	Taux
C	Accès aux grades de l'échelle 4	100%	Accès aux grades de l'échelle C2	100%
	Accès aux grades de l'échelle 5	100%		
	Accès aux grades de l'échelle 6	50%	Accès aux grades de l'échelle C3	50%
	Accès au grade d'Agent de Maîtrise Principal	50%	Accès au grade d'Agent de Maîtrise Principal	50%
B	Accès au 2ème grade d'avancement	100%	Accès au 2ème grade d'avancement	100%
	Accès au 3ème grade d'avancement	50%	Accès au 3ème grade d'avancement ou grade terminal	50%
A	Accès au grade d'Attaché Principal	50%	Accès au grade d'Attaché Principal	50%
	Accès au grade d'Ingénieur Principal	50%	Accès au grade d'Ingénieur Principal	50%
	X	X	Accès au 2ème grade d'avancement	50%

Les promotions aux grades de l'échelle C3 ou d'Agent de Maîtrise Principal resteront réservées aux emplois comportant une responsabilité particulière.

Les promotions aux troisièmes grades ou grades terminaux de catégorie B resteront réservées aux emplois de responsables de service.

Le grade d'attaché principal restera réservé à la fonction de directeur général des services et celui d'ingénieur principal à la fonction de directeur des services techniques.

L'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'avancement dans les autres grades de catégorie A restera réservé aux emplois comportant une responsabilité particulière.

Lorsque l'application du taux de promotion au nombre de fonctionnaires promouvables conduira à un résultat inférieur à 1, ce nombre sera arrondi à 1.

Lorsque l'application du taux de promotion au nombre de fonctionnaires promouvables conduira à un résultat décimal, le nombre sera arrondi à l'entier inférieur.

Les ratios fixés ne seront pas opposables aux agents nommés en cours d'année par voie de mutation sur un grade d'avancement.

Enfin, les possibilités de promotion liées à l'exercice d'une responsabilité seront nécessairement subordonnées à l'existence au tableau des effectifs d'emplois correspondant aux grades considérés et à la vacance de ces emplois.

Monsieur Jack CHEVALIER demande un éclaircissement sur ce qui est entendu par les conditions particulières. Madame Patricia MIQUET lui répond. Aussi, il questionne sur l'incidence financière de cette délibération sur le chapitre 012. Elle n'a pas d'incidence financière.

Madame Catherine GIORGI demande pourquoi l'échelle C1 n'est pas un grade d'avancement. Il est expliqué que cette échelle correspond au premier grade.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 35,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 octobre 2017,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **FIXE les taux de promotion applicables au personnel de la commune dans les conditions définies ci-dessus.**

## 5. SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Patricia MIQUET rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une synthèse des emplois créés dans la collectivité.

Il précise notamment les grades ouverts et la quotité de temps de travail pour chaque emploi.

Il est le reflet des besoins en personnel de la collectivité et est annexé au budget primitif et au compte administratif.

Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière pour correspondre à la réalité des postes occupés.

Ainsi, trois postes doivent être supprimés :

- un poste de Rédacteur à temps complet : l'agent qui occupait ce poste a muté dans une autre collectivité ; son remplaçant relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 17H30 : l'agent qui occupait ce poste a été nommé stagiaire sur un emploi vacant d'Adjoint Administratif à temps complet au vu des besoins exprimés par les Services Techniques ;
- un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet : pour rappel, l'une des auxiliaires de puériculture à temps complet a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 3 ans. Afin de respecter les taux d'encadrement et de rester à coût constant, il a été proposé au Conseil Municipal de juillet de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps non complet 28 heures et de faire réaliser le différentiel d'heures (20% d'un temps complet) par d'autres agents de la structure. Comme prévu, le poste à temps complet de l'auxiliaire de puériculture en disponibilité est aujourd'hui proposé à la suppression.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 97,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 octobre 2017,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **SUPPRIME** les postes listés ci-dessus, dont les références figurent en annexe de la présente délibération,
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour, annexé à la présente délibération.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Néant

## 7. INFORMATIONS

- Week-end du 21 et 22 octobre 2017 : course cycliste avec remise de prix.
- Exposition des Peintres Laurentinois du 28/10 au 05/11/2017.

La séance est levée à 20H30.

\*\*\*\*\*